



**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE LAMBTON**

**A V I S P U B L I C**

**AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR**

**RÈGLEMENT 21-540**

AVIS PUBLIC EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ ;

Que lors de la séance ordinaire du 11 janvier 2022, le Conseil de la Municipalité de Lambton, a adopté le Règlement numéro 21-540 décrétant l'exécution de travaux d'immobilisations pour des infrastructures municipales et autorisant une dépense et un emprunt de 182 000 \$ à ces fins.

Le règlement est disponible pour consultation au Bureau municipal, 230 rue du Collège à Lambton, durant les heures normales d'ouverture, de 8 h 30 à 16 h 30 du lundi au vendredi ou sur le site Internet de la municipalité; [www.lambton.ca](http://www.lambton.ca).

Que ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

DONNÉ À LAMBTON, CE 12<sup>e</sup> JOUR DU MOIS DE JANVIER 2022.

Marcelle Paradis  
Directrice générale et Greffière-Trésorière

**CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Je, soussigné, Marcelle Paradis, Directrice générale et Greffière-Trésorière, certifie que j'ai publié le présent avis concernant le Règlement numéro 540 décrétant l'exécution de travaux d'immobilisations pour des infrastructures municipales et autorisant une dépense et un emprunt de 182 000 \$ à ces fins en affichant une copie le 12<sup>e</sup> jour du mois de janvier 2022 à chacun des endroits suivants :

**À LA PORTE DE L'HÔTEL DE VILLE DE LAMBTON  
SUR LE SITE INTERNET DE LA MUNICIPALITÉ**

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 12<sup>e</sup> jour du mois de janvier 2022.

Marcelle Paradis  
Directrice générale et Greffière-Trésorière